

UNAIDS/PCB(22)/08.5  
2 avril 2008

**22<sup>ème</sup> Réunion du Conseil de Coordination du Programme de  
l'ONUSIDA  
Chiang Mai, Thaïlande  
23-25 avril 2008**

*Point 3 de l'ordre du jour provisoire :*

**Seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA**

**Document préparé par le Bureau du CCP**

**Documents supplémentaires pour ce point : *aucun***

**Suite à donner à cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est prié :**  
(Voir les paragraphes relatifs aux décisions ci-dessous)

25. de décider du rôle des Coparrainants dans l'Evaluation ;
28. de décider de l'inclusion de deux personnes vivant avec le VIH dans le Comité de surveillance pour l'Evaluation ;
29. de décider de la taille globale du Comité de surveillance ;
30. d'approuver la liste des membres proposés pour le Comité de surveillance ;
32. d'approuver le calendrier révisé pour l'Evaluation ;
35. d'approuver le processus proposé pour la prise de décisions intersessions par le Conseil de Coordination du Programme ayant trait à la seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA ; et
36. d'approuver les points de décisions intersessions entre les 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> réunions du Conseil.

**Implications en termes de coûts des décisions : *aucune.*** *Le Conseil de Coordination du Programme a approuvé le budget pour la seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA lors de sa 21<sup>ème</sup> réunion en décembre 2007.*

## INTRODUCTION

1. En juin 2007, le Directeur exécutif de l'ONUSIDA a proposé au Conseil de Coordination du Programme qu'une seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA, couvrant la période 2002-2008, commence en 2008. Ultérieurement, le Conseil de Coordination du Programme a demandé :

*« 5.1 ... qu'une évaluation indépendante de l'ONUSIDA soit effectuée afin de juger des priorités, de déterminer comment mettre à profit les réalisations et comprendre de quelle manière l'ONUSIDA peut jouer un rôle plus efficace à l'avenir dans le renforcement de la coordination mondiale de la lutte contre le VIH/sida et demande que le Bureau du Conseil de Coordination du Programme, en accord avec les membres du Conseil, élabore les modalités, les mécanismes et le mandat de cette évaluation indépendante et les soumette à la 21<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme pour approbation (recommandation 5.1) »*

2. Comme demandé ci-dessus, la 21<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme, qui s'est tenue en décembre 2007, a reçu et approuvé le contenu, la structure et le champ d'application de l'Evaluation. Le but de l'Evaluation étant de *« déterminer l'efficacité, l'efficience et les résultats des actions de l'ONUSIDA (y compris le Secrétariat de l'ONUSIDA, le CCP et les Coparrainants) à l'échelon mondial, régional et des pays. »*
3. En examinant le mécanisme approprié de surveillance pour l'Evaluation, le Conseil a approuvé ce qui suit :

*« 4.7 Décide qu'un Comité de surveillance soit créé pour superviser l'Evaluation. Ce Comité sera composé d'un échantillon équilibré de représentants des gouvernements, des Coparrainants et de la société civile, garantissant une participation appropriée des personnes vivant avec le VIH et d'autres parties prenantes. Pour assurer son indépendance, le président du Comité ne sera pas membre du Conseil de Coordination du Programme. »*

4. A la suite de cette décision, le Conseil de Coordination du Programme a chargé le Bureau d'établir le Comité de surveillance sur la base suivante :

*« 4.8 d. Choix des membres : Sur la base des nominations reçues, et compte tenu des critères [ci-dessus], le Bureau du Conseil de Coordination du Programme approuvera la composition du Comité de surveillance et sa présidence. Le Bureau enverra au CCP la composition proposée du Comité de surveillance pour examen et approbation, étant entendu qu'il ne pourra pas s'y opposer. Un vice-président sera choisi parmi les membres du Comité et élu par ce Comité. Aucun des membres ne doit avoir de conflits d'intérêts et les différentes régions et les deux sexes doivent être représentés. Les membres du Comité doivent avoir le temps et la motivation nécessaires pour participer à toutes les réunions. »*

5. Enfin, le calendrier pour l'Evaluation exigeait du Bureau qu'il établisse le Comité de surveillance d'ici au 9 février 2008 (voir la décision 4.9 de la 21<sup>ème</sup> réunion).
6. Ce document a pour but de faire rapport au Conseil de Coordination du Programme au sujet des activités liées à l'Evaluation depuis la 21<sup>ème</sup> réunion et de solliciter des décisions sur les domaines clés. Le document est divisé en cinq sections :
  - I. Compte rendu au sujet du processus entamé par le Bureau du Conseil de Coordination du Programme depuis la dernière réunion du Conseil ;
  - II. Critères pour la sélection des membres du Comité de surveillance ;
  - III. Liste des membres proposés pour le Comité de surveillance ;
  - IV. Calendrier révisé pour la seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA ; et
  - V. Processus de prise de décisions intersessions ayant trait à la seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA

## **I. PROCESSUS ENTAME PAR LE BUREAU DU CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL AFIN D'ETABLIR UN COMITE DE SURVEILLANCE POUR LA SECONDE EVALUATION INDEPENDANTE DE L'ONUSIDA**

7. Concernant la composition du Comité de surveillance pour l'Evaluation, le Conseil de Coordination du Programme, lors de sa 21<sup>ème</sup> réunion, a approuvé :

*« 4.8 ... le mandat du Comité de surveillance comme suit :*

*a. Membres du Comité de surveillance*

*Décide que le Comité de surveillance sera composé de représentants des pays donateurs et bénéficiaires, des parties prenantes de l'ONUSIDA, dont les Coparrainants, les Etats Membres, la société civile, tout en assurant une représentation appropriée de personnes vivant avec le VIH et d'experts indépendants, y compris des représentants du TERG/MERG.*

*Décide en outre que la composition du Comité de surveillance doit répondre aux critères suivants :*

- *Au moins une personne de chaque région et deux d'Afrique*
- *Au moins deux participants qui soient séropositifs*
- *Pas plus de trois membres du Conseil de Coordination du Programme*
- *Pas moins de 40% d'hommes ou de femmes*
- *Pas plus de dix membres. »*

8. Le processus à suivre pour l'établissement du Comité de surveillance a été mandaté au Bureau par le Conseil avec les étapes suivantes (voir décision 4.9 de la 21<sup>ème</sup> réunion – présentée ci-dessous, avec une colonne supplémentaire indiquant les dates réelles auxquelles les actions se sont achevées) :

<b>DATE</b>	<b>ACTION</b>	<b>DATE REELLE D'ACHEVEMENT</b>
« 21 décembre 2007	<i>Le président du CCP envoie un courriel à tous les membres du CCP, aux observateurs, aux cinq représentants des ONG et aux dix institutions coparrainantes participant à la 21<sup>ème</sup> réunion du CCP les invitant à présenter des nominations au Comité de surveillance. Les nominations doivent comprendre des CV complets et les noms de deux répondants en mesure de confirmer l'éligibilité par rapport aux critères définis dans le mandat.</i>	21 décembre 2007
18 janvier 2008	<i>Date butoir pour la soumission des nominations.</i>	18 janvier 2008
18-25 janvier 2008	<i>Le Secrétariat recueille et vérifie les nominations et les fusionne dans une grille selon les critères, pour qu'elles puissent être examinées par le Bureau du CCP.</i>	18-25 janvier 2008
28 janvier 2008	<i>Réunion du Bureau du CCP pour décider de la composition et de la présidence du Comité de surveillance.</i>	28 janvier 2008
1 <sup>er</sup> février 2008	<i>Le président du CCP informe le CCP de la composition du Comité, par voie électronique, en indiquant que toute réponse éventuelle doit lui parvenir avant le 8 février 2008.</i>	15 février 2008
8 février 2008	<i>Date butoir pour les commentaires et approbation silencieuse de la composition du Comité de surveillance.</i>	22 février 2008
9 février 2008	<i>Création du Comité de surveillance. »</i>	Inachevé

9. Un appel à nominations pour le Comité de surveillance a bien été envoyé par le président du Conseil de Coordination du Programme le 21 décembre 2007, et à la date butoir du 18 janvier 2008, 34 nominations avaient été reçues. Le Bureau s'est réuni le 28 janvier et s'est trouvé confronté à des difficultés concernant la sélection des personnes séropositives : aucune des personnes désignées n'avait déclaré son statut VIH. Toutefois, une personne était connue pour vivre ouvertement avec le VIH et a été dûment proposée pour être membre du Comité. Après de longues discussions le Bureau, notant que la politique de l'ONUSIDA consiste à ne jamais demander à quiconque de dévoiler son statut, a décidé de ne plus solliciter à l'avenir la révélation du statut VIH.

10. Le 31 janvier 2008, le président du Bureau a reçu un courrier du Directeur exécutif de l'ONUSIDA (voir Annexe I) faisant état de ses préoccupations au sujet de l'indépendance du Comité de surveillance au cas où ses membres comprendraient

un représentant des Coparrainants étant donné que les organismes coparrainants sont soumis à l'évaluation. Ceci a amené le Bureau à retarder la circulation de la liste des membres proposés pour le Comité (jusqu'au 5 février) dans l'attente de l'examen de la lettre en question. Le Conseil a été informé de ce retard par courriel.

11. Le 4 février, lors de la réunion du Bureau, le HCR, au nom des Coparrainants, a répondu à la lettre du Directeur exécutif déclarant que les Coparrainants estimaient que le Conseil de Coordination du Programme avait pris la décision délibérée lors de la réunion du Conseil en décembre d'inclure les Coparrainants dans le Comité de surveillance. Les Coparrainants estimaient en outre que leur participation au Comité ne constituerait pas un conflit d'intérêts et qu'il serait bénéfique pour le représentant des Coparrainants d'offrir une perspective historique et des observations sur l'architecture opérationnelle du Programme commun. Etant donné qu'il n'y aurait qu'un représentant des Coparrainants parmi dix membres du Comité, ce représentant pourrait contribuer à l'évaluation mais ne la dirigerait pas outre mesure.
12. Après un examen approfondi du mandat du Comité de surveillance et prenant en compte la position des Coparrainants, les décisions pertinentes du Conseil de Coordination du Programme et les commentaires relevés lors de la 21<sup>ème</sup> réunion du Conseil, le Bureau partageait suffisamment la préoccupation du Directeur exécutif pour prendre la décision de soumettre la question aux membres du Conseil de Coordination du Programme par la voie électronique (courriel du président du Bureau). Les membres du Conseil ont été priés d'indiquer leur préférence pour l'une des trois options suivantes :
  - a. *le CCP pourrait réaffirmer sa décision lors de la 21<sup>ème</sup> réunion que les Coparrainants devraient être représentés au Comité de surveillance*
  - b. *au vu des préoccupations du Directeur exécutif, le CCP pourrait décider qu'il y a un conflit d'intérêts potentiel et que les Coparrainants ne devraient pas siéger au Comité de surveillance*
  - c. *reconnaissant la contribution positive potentielle que les membres du Programme commun pourraient apporter, le CCP pourrait décider que tant les Coparrainants que le Secrétariat devraient avoir un attaché de liaison qui travaillerait avec le Comité de surveillance. Le mandat des deux attachés de liaison, qui ne seraient pas membres du Comité de surveillance, serait finalisé par le président du Comité de surveillance. Cette option faciliterait la fourniture des orientations et des informations de base pertinentes, à la fois de la part des Coparrainants et du Secrétariat, au Comité de surveillance et à l'Equipe d'Evaluation, tout en ne constituant pas un conflit d'intérêts.*
13. La communication électronique (courriel) aux membres du Conseil déclarait également que d'ici à une date butoir fixée au 14 février, « *Si le nombre des réponses reçues dépasse le quorum du CCP (15), le Bureau du CCP agira conformément à l'avis de la majorité* » ; et « *Si le nombre de réponses reçues est inférieure au quorum, le Bureau du CCP prendra sa décision sur la base des meilleures orientations disponibles émanant des réponses qu'il reçoit* ».
14. Au 14 février, huit réponses avaient été reçues : deux pour l'Option I (Japon et Nouvelle-Zélande) ; deux pour l'Option II (Inde et Monaco) ; et quatre pour l'Option III

(Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Suisse et Thaïlande). Les ONG du CCP ont exprimé leur préférence pour l'Option II et les Coparrainants pour l'Option I.

15. Tout en exprimant sa déception quant au faible taux de réponses reçues de la part des membres du Conseil (huit sur vingt-deux), le Bureau du Conseil de Coordination du Programme, lors de sa réunion du 15 février, a décidé de soutenir l'Option III en tant que solution de compromis.
16. A la suite de cette réunion, le président du Bureau a fait circuler le jour même la liste des membres proposés pour le Comité de surveillance et a entamé le processus d'approbation silencieuse de sept jours qui avait été convenu au préalable. Le message déclarait également que le Bureau et le Comité de surveillance prépareraient conjointement le mandat des deux attachés de liaison (Coparrainant et Secrétariat).
17. Le 22 février (date butoir pour le processus d'approbation silencieuse), le Secrétariat a reçu un courriel de la Mission permanente du Japon à Genève déclarant que le Japon ne pouvait pas approuver la liste dans l'attente d'informations sur le processus qui avait été suivi par le Bureau et débouchant sur l'exclusion des Coparrainants du Comité. Suite à ce message, qui a été communiqué à tous les membres du Bureau, le président a fait état lors d'une réunion du Bureau, le 26 février, des discussions menées avec un représentant de la Mission permanente du Japon, au cours desquelles le Japon avait déclaré qu'il pensait que le Bureau avait rejeté une décision du Conseil qui incluait intentionnellement les Coparrainants dans le Comité de surveillance. Toutefois, le Japon :
  - n'insistait pas pour que le processus d'évaluation soit interrompu ;
  - n'approuvait pas le processus car de son point de vue il était inapproprié et ainsi maintenait ses réserves concernant l'approbation de la composition du Comité ; et
  - demandait que la position du Japon soit enregistrée dans le compte rendu officiel de la réunion du Bureau du CCP.
18. A la suite des démarches entreprises par certains Coparrainants auprès du Conseiller juridique de l'OMS, le Bureau s'est réuni le 28 février pour prendre connaissance de l'opinion du Conseiller juridique<sup>1</sup> concernant les mesures prises par le Bureau au cours du processus de création du Comité de surveillance et pour discuter des prochaines étapes à la suite de l'objection formulée par le Japon et les Coparrainants.
19. Sur la base du Modus operandi du Conseil de Coordination du Programme, du mandat du Bureau, ainsi que du mandat qui lui a été conféré par la décision du 21<sup>ème</sup> Conseil, le Conseiller juridique a mis en cause l'autorité du Bureau de rouvrir la décision du Conseil de Coordination du Programme concernant l'appartenance des Coparrainants au Comité de surveillance. Du point de vue du Conseiller juridique, le Bureau aurait dû appliquer la décision initiale du Conseil et signaler les préoccupations évoquées par le Directeur exécutif lors de la 22<sup>ème</sup> réunion pour un nouvel examen, plutôt que de demander aux membres individuels du Conseil de Coordination du Programme de reconsidérer la décision antérieure du Conseil. A

---

<sup>1</sup> L'OMS fournit également des services juridiques à l'ONUSIDA.

son avis, le message du Bureau aux membres du Conseil en date du 8 février 2008 représentait une demande méritant d'être soumise à un vote électronique par les membres du Conseil de Coordination du Programme en dehors d'une réunion convoquée de manière régulière qui n'était ni prévue dans le Modus operandi ni autorisée par le Conseil dans ce cas particulier. En outre, le fait qu'un Bureau ait modifié la décision de la 21<sup>ème</sup> réunion concernant le statut des Coparrainants au Comité de surveillance sur la base de huit réponses seulement des membres du Conseil à sa demande de contribution compliquait encore la situation. Enfin, le Bureau avait proposé un nouvel élément – le rôle de liaison joué par le Secrétariat avec le Comité de surveillance, qui n'avait pas été débattu auparavant par le Conseil. Par conséquent, de l'avis du Conseiller juridique, les mesures prises par le Bureau pourraient être remises en cause sur le plan juridique.

20. Le Bureau a discuté de l'avis juridique et pris note de la nécessité de clarifier les procédures de travail à l'avenir, en gardant à l'esprit le rôle du Bureau dans la facilitation du travail intersessions conformément à son mandat et aux décisions du Conseil. Il a rappelé que son intention n'avait pas été de modifier la décision du Conseil de Coordination du Programme mais plutôt de demander des orientations complémentaires au Conseil afin de mener à bien la tâche qui lui avait été confiée par la 21<sup>ème</sup> réunion du Conseil. Le Bureau a noté que, outre le représentant des Coparrainants, seul un membre du Conseil, le Japon, qui avait exprimé sa préférence en réponse au courriel du Bureau du Conseil de Coordination du Programme, avait par la suite fait part de son désaccord vis-à-vis du processus.
21. En débattant des options pour les étapes suivantes, le Conseiller juridique a exprimé ses opinions quant aux différentes manières possibles d'aller de l'avant et sur les risques juridiques qu'elles soulevaient. Il était du même avis que certains membres du Bureau, à savoir que la suspension du processus pourrait être la solution la plus rationnelle étant donné les questions posées par le processus suivi jusqu'ici. Au vu de ce qui précède, et après examen du fait que le critère relatif à la nécessité d'avoir deux participants séropositifs au Comité de surveillance n'avait pas été sciemment respecté, le Bureau a décidé
  - a. que le processus d'évaluation devait être immédiatement suspendu ;
  - b. qu'un message du Bureau devait être expédié dès que possible aux groupes constituant le Conseil de Coordination du Programme (Etats Membres, Coparrainants et ONG du CCP) expliquant la suspension et suggérant une manière d'aller de l'avant;
  - c. qu'un document comportant des solutions possibles aux problèmes en suspens devait être rédigé et présenté par le Bureau lors de la 22<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme ;
  - d. que l'ordre du jour de la 22<sup>ème</sup> réunion devait être révisé en conséquence et redistribué.
22. Cette décision a été communiquée le 14 mars à tous les groupes constitutifs du Conseil au moyen d'un courriel émanant du président du Bureau du Conseil de Coordination du Programme.

## II. CRITERES POUR LA SELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE

23. Les décisions 4.8 et 4.9 de la 21<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme définissaient les critères à suivre pour la création d'un Comité de surveillance qui superviserait la seconde Evaluation indépendante de l'ONUSIDA :

*« le Comité de surveillance sera composé de représentants des pays donateurs et bénéficiaires, des parties prenantes de l'ONUSIDA, dont les Coparrainants, les Etats Membres, la société civile, tout en assurant une représentation appropriée de personnes vivant avec le VIH et d'experts indépendants, y compris des représentants du TERG/MERG<sup>2</sup>.*

*Le CCP a en outre décidé que la composition du Comité de surveillance devait répondre aux critères suivants :*

- *Au moins une personne de chaque région et deux d'Afrique*
- *Au moins deux participants qui soient séropositifs*
- *Pas plus de trois membres du Conseil de Coordination du Programme*
- *Pas moins de 40% d'hommes ou de femmes*
- *Pas plus de dix membres. »*

24. Comme on l'a noté plus haut, le processus d'établissement du Comité s'est trouvé dans une impasse lorsque le Bureau du Conseil de Coordination du Programme a été dans l'impossibilité de se conformer à deux des critères approuvés. Egalement attentif au fait que le Conseil est le client pour l'Evaluation et que le Comité de surveillance rendra compte directement au Conseil sans aucune autre implication du Bureau, le Bureau a estimé qu'il était nécessaire que le Conseil réexamine la composition exacte du Comité. Par conséquent, cette section du document propose des options pour la manière dont ces deux critères pourraient être respectés. Un processus de nomination et d'approbation proposé pour les deux options figure à la Section V.

### **Inclusion des Coparrainants**

25. Concernant l'inclusion ou non des Coparrainants dans le Comité de surveillance, **le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver l'une des options suivantes :**

- a. Une réaffirmation de la décision du Conseil lors de sa 21<sup>ème</sup> réunion portant sur la représentation des Coparrainants au Comité de surveillance ; ou
- b. Qu'il y a un conflit d'intérêts potentiel et que les Coparrainants ne devraient pas participer au Comité de surveillance ; ou
- c. En reconnaissant l'assistance positive potentielle qui pourrait être apportée par les membres du Programme commun, les Coparrainants devraient avoir

---

<sup>2</sup> Comme aucune des 34 nominations reçues pour le Comité de surveillance n'étaient membres du TERG ou du MERG, le président du Comité deviendra membre du MERG.

un attaché de liaison qui collaborerait avec le Comité de surveillance, mais ne serait pas membre du Comité.

26. Si l'option (a) ci-dessus est approuvée par le Conseil de Coordination du Programme, un siège supplémentaire sera ajouté au Comité de surveillance pour un représentant des Coparrainants.
27. Si l'option (c) ci-dessus est approuvée par le Conseil de Coordination du Programme, le mandat de l'attaché de liaison serait incorporé dans le mandat au sens large du Comité de surveillance, et serait libellé comme suit : « *Etant donné la complexité de l'architecture du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida aux niveaux national, régional et mondial et la diversité parmi les organismes des Nations Unies qui exercent la fonction de Coparrainants, il a été convenu qu'un attaché de liaison travaillerait avec le Comité de surveillance. Son rôle sera d'appuyer les membres du Comité de surveillance selon les besoins, en particulier de fournir un éclairage et des conseils sur la structure et les opérations du Programme aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'au niveau des Nations Unies en général. L'attaché de liaison n'aura pas le droit de vote. Des directives plus détaillées relatives à l'attaché de liaison seront rédigées par le Comité de surveillance, en particulier à propos du rôle que l'attaché de liaison pourrait jouer dans les tâches clés, telles que l'appel d'offres concernant l'Equipe d'Evaluation, la gestion courante de l'Evaluation et l'examen des projets de rapports.* »

### **Inclusion d'au moins deux participants vivant avec le VIH**

28. Concernant le critère relatif au fait que deux membres du Comité devraient être séropositifs, **le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver l'une des options qui suivent :**
- Reconnaît que le processus a bien été respecté dans l'appel à nominations pour le Comité de surveillance, regrette qu'il n'ait pas été possible d'inclure sciemment deux personnes qui soient séropositives, mais convient qu'il ne faut pas transiger sur la politique de l'ONUSIDA en demandant aux membres potentiels du Comité de déclarer leur statut VIH ; ou
  - Invite de nouvelles nominations pour le choix des membres du Comité de surveillance provenant de personnes vivant ouvertement avec le VIH (voir paragraphe 35 ci-dessous).

### **Taille globale du Comité de surveillance**

29. Si le Conseil de Coordination du Programme décidait d'accroître la taille globale du Comité de surveillance sur la base des deux critères ci-dessus, une décision du Conseil s'imposera pour modifier les critères préalablement approuvés ayant trait à la composition du Comité qui ne devrait « pas comporter plus de dix membres ». **Ainsi, le Conseil de Coordination du Programme est prié de décider que le Comité de surveillance ne devrait pas comporter plus de [10][11][12] membres.**

### III. LISTE DES MEMBRES PROPOSES POUR LE COMITE DE SURVEILLANCE

30. Sans préjuger des décisions ultérieures du Conseil de Coordination du Programme lors de sa 22<sup>ème</sup> réunion portant sur les modifications des critères à suivre relatifs à la composition du Comité de surveillance pour la seconde Evaluation de l'ONUSIDA, **le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver la liste suivante des membres du Comité de surveillance telle qu'elle est proposée par le Bureau :**

- **Edwards Morris Llewelyn** (Guyana), Spécialiste du suivi et de l'évaluation, Guyana
- **Giesecke Johan** (Suède), Epidémiologiste médical et spécialiste en santé publique, Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, Suède
- **Hodgkin Catherine** (Royaume-Uni), Spécialiste du suivi et de l'évaluation, Institut tropical royal (KIT), Pays-Bas - **PRESIDENTE**
- **Iwere Ngozi Patricia** (Nigéria), Membre de la société civile, Community Life Project, CLP, Nigéria
- **Kamarulzaman Adeeba** (Malaisie), Spécialiste du VIH et des maladies infectieuses, Département de Médecine, Université de Malaya, Malaisie
- **Nson Henri-Nicolas** (Cameroun), Spécialiste du suivi et de l'évaluation, Cameroun
- **Paithankar Pradnya** (Inde), Spécialiste du suivi et de l'évaluation, National AIDS Control Organization, New Delhi, Inde
- **Phoolcharoen Wiput** (Thaïlande), Consultant en santé publique, Thaïlande
- **Ross Quiroga Gracia Violeta** (Bolivie), Militante communautaire, Consultante, Bolivie
- **Taskov Hristo** (Bulgarie), Immunologiste clinique et spécialiste du VIH, Centre national pour les maladies infectieuses et parasitaires, Bulgarie

31. Concernant les critères approuvés par le Conseil de Coordination du Programme (voir paragraphe 23 ci-dessus), il est à noter que, parmi les membres proposés pour le Comité de surveillance : deux viennent d'Europe occidentale et autres groupes d'Etats ; trois d'Etats asiatiques ; deux d'Etats africains ; un d'Etats d'Europe orientale ; deux d'Etats d'Amérique latine et d'Etats américains et des Caraïbes ; un vit ouvertement avec le VIH ; deux sont des membres du CCP ; et quatre sont des femmes.

### IV. CALENDRIER REVISE POUR LA DEUXIEME EVALUATION INDEPENDANTE DE L'ONUSIDA

32. Etant donné le retard du processus à ce jour tel qu'il est décrit ci-dessus, **le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver le calendrier révisé suivant pour l'Evaluation :**

DATE	ETAPE/RESULTAT CONCRET	ENTITE RESPONSABLE
22 <sup>ème</sup> réunion du CCP : 23-25 avril 2008	La réunion du CCP approuve les critères pour la nomination des membres du Comité de surveillance et le Comité de surveillance est créé.	CCP
26 mai 2008	Arrivée du président du Comité de surveillance pour une séance d'information initiale.	Président du Comité de surveillance
27–28 mai 2008	Réunion du Comité de surveillance ; l'appel d'offres pour l'Equipe d'Evaluation est finalisé, notamment les critères et méthodes pour l'évaluation des offres.	Comité de surveillance
2 juin 2008	Diffusion des appels d'offres ; date butoir pour la réception des offres le 30 juin 2008.	UNOPS <sup>3</sup>
30 juin 2008	Date butoir pour la réception des offres.	UNOPS/Comité de surveillance
30 juin–14 juillet 2008	L'UNOPS examine les offres, les résume et les classe.	UNOPS
14 juillet 2008	Séance d'information pour le président du Comité de surveillance.	Président du Comité de surveillance
15–16 juillet 2008	Le Comité de surveillance se réunit, examine les offres et prépare un résumé et des recommandations pour le CCP.	Comité de surveillance
17 juillet 2008	Le Comité de surveillance présente, par la voie électronique via le président du CCP, une recommandation pour approbation par le CCP concernant les offres retenues pour l'Equipe d'Evaluation.	Président du CCP
25 juillet 2008	Date butoir pour les réponses au sujet de la recommandation portant sur la sélection de l'Equipe d'Evaluation.	Membres du CCP
28 juillet 2008	Notification de l'offre gagnante fournie au CCP.	UNOPS et CCP
18 août 2008	Transmission au Comité de surveillance du rapport de démarrage avec un plan de travail détaillé pour l'Equipe d'Evaluation.	Equipe d'Evaluation

<sup>3</sup> Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, qui fournit un appui technique et administratif à d'autres programmes sur la base de projets individuels, sera utilisé pour la diffusion de l'appel d'offres.

26–27 août 2008	Examen et approbation du rapport de démarrage par une réunion du Comité de surveillance et de l'Equipe d'Evaluation.	Comité de surveillance et Equipe d'Evaluation
1 <sup>er</sup> septembre 2008	Présentation tous les quinze jours d'un rapport au Comité de surveillance sur les progrès, les retards et les éventuels problèmes rencontrés.	Comité de surveillance et Equipe d'Evaluation <sup>4</sup>
23 <sup>ème</sup> réunion du CCP : 15-17 décembre 2008	Présentation au CCP du rapport d'activité sur l'Evaluation.	CCP et président du Comité de surveillance
1 <sup>er</sup> mai 2009	Transmission d'un projet de rapport d'activité sur l'Evaluation au Comité de surveillance.	Equipe d'Evaluation
15 mai 2009	Transmission de la rétro-information au sujet du rapport d'activité sur l'Evaluation à l'Equipe d'Evaluation.	Comité de surveillance
24 <sup>ème</sup> réunion du CCP : juin 2009	Présentation au CCP d'un projet de rapport sur la seconde Evaluation.	CCP, Comité de surveillance et Equipe d'Evaluation
3 août 2009	Présentation du projet de rapport final au Comité de surveillance.	Equipe d'Evaluation
10 août 2009	Transmission de la rétro-information du Comité de surveillance à l'Equipe d'Evaluation.	Comité de surveillance
4 septembre 2009	Présentation du rapport final au Comité de surveillance et au CCP.	Comité de surveillance et Equipe d'Evaluation
7 septembre 2009	Transmission du rapport final au Secrétariat/Directeur exécutif de l'ONUSIDA.	CCP
2 octobre 2009	Transmission au CCP de la réponse de l'ONUSIDA à propos de l'Evaluation accompagnée de recommandations pour décision par le Conseil.	Secrétariat/Directeur exécutif de l'ONUSIDA
25 <sup>ème</sup> réunion du CCP : décembre 2009	Présentation du rapport de la seconde Evaluation et discussion de la réponse de l'ONUSIDA accompagnées de recommandations pour décision par le Conseil.	CCP

<sup>4</sup> Ces sessions peuvent impliquer des réunions en face-à-face, des téléconférences ou des moyens électroniques.

## V. PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS INTERSESSIONS POUR LA SECONDE EVALUATION INDEPENDANTE DE L'ONUSIDA

33. Conformément à la décision de la 21<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme (décision 4.8b) : « *Le Comité de surveillance rendra compte directement au Conseil de Coordination du Programme, par l'intermédiaire du président du Comité de surveillance* ». Le Comité de surveillance est prié « *d'informer le Conseil de toute modification concernant le champ d'application, les activités ou le budget qui pourrait s'avérer nécessaire du fait d'un changement dans les procédures d'évaluation* ».
34. A la lumière des questions soulevées par le Conseiller juridique (voir paragraphe 18 ci-dessus), deux problèmes importants se posent lorsqu'une action est requise entre les réunions du Conseil de Coordination du Programme :
- La résolution de l'ECOSOC relative aux membres et au mandat du Conseil de Coordination du Programme précise que le Conseil est le seul organe de prise de décisions concernant la gouvernance du Programme commun. Le Conseil peut mandater d'autres organes, tels que le Bureau, pour agir en son nom entre les réunions mais ceci ne peut s'appliquer à un changement de décision à moins qu'il ne soit spécifiquement autorisé à le faire ; et
  - Ni la résolution de l'ECOSOC ni le Modus operandi du Conseil de Coordination du Programme ne prévoient une prise de décisions intersessions (par la voie électronique ou par d'autres moyens) ce qui soulève des incertitudes quant à son acceptabilité ou non et dans quelles circonstances et sous quelles conditions.
35. A l'origine, le calendrier pour l'Evaluation demandait à la 22<sup>ème</sup> réunion qu'elle prenne un certain nombre de décisions. Les participants au Conseil seront également bien conscients que la 22<sup>ème</sup> réunion se tient plus tôt que la normale en 2008, ce qui allongera le laps de temps entre les réunions (huit mois au lieu de six). Un nouveau retard dans la prise de décisions clés aurait un impact sur le calendrier global de l'Evaluation, la reportant jusqu'en 2010. **En conséquence, le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver, sans préjuger d'un éventuel processus de prise de décisions que le Conseil pourrait décider d'adopter à l'avenir, le processus suivant relatif à certaines décisions liées à l'Evaluation et figurant ci-après :**

### Processus proposé :

- Dès la fin de la 22<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme, le Directeur exécutif enverra une lettre aux responsables des délégations membres du Conseil en leur demandant de désigner un individu nommé plus un suppléant qui recevront tous deux l'ensemble des communications liées aux décisions ci-dessous. Des coordonnées complètes comprenant adresse électronique et numéros de téléphone seront requises pour les deux personnes nommées.
- Dès réception de tous les noms, le Secrétariat expédiera un courriel test à l'ensemble des 44 individus (deux par pays membre).

- Lorsqu'un point de décision est jugé nécessaire, le président du Conseil de Coordination du Programme enverra une communication électronique à l'aide de la liste établie par le Secrétariat. Un accusé de réception du courriel sera demandé et une date butoir fixée pour la réception par le président des réponses au point de décision proposé par le président.
- Si un quorum (15) est atteint, en termes de réponses reçues au point de décision d'ici à la date butoir fixée, l'organe responsable (voir tableau ci-dessous) agira conformément à l'opinion de la majorité.
- Si un quorum n'est pas atteint, l'organe responsable n'aura alors aucune base sur laquelle s'appuyer pour aller de l'avant et s'adressera au président du Conseil de Coordination du Programme pour qu'il décide d'une action éventuelle.
- Ce processus sera examiné lors de la 23<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme en décembre 2008 du point de vue de son efficacité et de son application à d'autres points de décision non énumérés ci-dessous.

**Point de décision intersessions proposé pour la période s'étendant entre les 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> réunions du Conseil de Coordination du Programme :**

**36. Le Conseil de Coordination du Programme est prié d'approuver que le point de décision suivant doit faire l'objet d'un processus de décision intersessions :**

DATE	ETAPE/RESULTAT CONCRET	ENTITE RESPONSABLE
17 juillet 2008	Le Comité de surveillance présente, par la voie électronique via le président du CCP, une recommandation pour approbation par le CCP concernant les offres retenues pour l'Equipe d'Evaluation.	Président du CCP

37. Si nécessaire, les points de décision suivants seront également inclus pour la composition du Comité de surveillance sur la base de la décision prise par le Conseil relative à l'inclusion d'une deuxième personne vivant avec le VIH (paragraphe 28 ci-dessus) :

DATE	ETAPE/RESULTAT CONCRET	ENTITE RESPONSABLE
28 avril 2008	Le président du CCP envoie un courriel à tous les membres du CCP, aux observateurs, aux cinq représentants des ONG et aux dix	Président du CCP

	<p>institutions coparrainantes participant à la 21<sup>ème</sup> réunion du CCP les invitant à présenter des nominations au Comité de surveillance.</p> <p>Les nominations doivent comprendre des CV complets et les noms de deux répondants en mesure de confirmer l'éligibilité par rapport aux critères définis dans le mandat.</p>	
12 mai 2008	Date butoir pour la soumission des nominations.	Participants du CCP
14 mai 2008	Le Secrétariat recueille et vérifie les nominations et les fusionne dans une grille selon les critères, pour qu'elles puissent être examinées par le Bureau du CCP. Cette opération est purement logistique et ne constituera en aucune façon un classement des nominations.	Secrétariat
16 mai 2008	La réunion du Bureau du CCP approuve la composition et la présidence du Comité de surveillance.	Bureau du CCP
16 mai 2008	Le président du CCP informe le CCP de la composition du Comité, par la voie électronique, en indiquant que toute réponse éventuelle doit lui parvenir avant le 23 mai 2008.	Président du CCP
23 mai 2008	Date butoir pour les commentaires et approbation silencieuse de la composition du Comité de surveillance.	Membres du CCP
24 mai 2008	Création du Comité de surveillance.	Président du CCP

[Annexe I suit]

## ANNEXE I

### Lettre du Directeur exécutif de l'ONUSIDA au président du Bureau du Conseil de Coordination du Programme en date du 31 janvier 2008



*Executive Director*

**Reference:** EXO/PP/TM/sh

Ms Prangtip Kanchanahattakij  
First Secretary  
Permanent Mission of Thailand  
5 rue Gustave Moynier  
1202 Geneva

31 January 2008

Dear Ms Prangtip,

I understand that the PCB Bureau is in the process of finalising and making public the Oversight Committee for the Independent Evaluation of UNAIDS. I appreciate that this is an important process, which is very much within the domain of the Bureau and is guided by the PCB decisions made at the 21st meeting in December 2007.

However I wish to highlight concerns I have about the constitution of the committee and what I believe is a conflict of interest. The PCB decision decided that:

“the Membership of the Oversight Committee should include representatives of donor and recipient countries, UNAIDS stakeholders including Cosponsors.....” (my emphasis).

The PCB further agreed that the evaluation would review the entire Joint United Nations programme and not simply the Secretariat.

I am sure you will agree that it is not appropriate for a UNAIDS co-sponsoring organisation to be both part of the Oversight Committee and subject to the evaluation itself. I recognise that we should have picked up on this anomaly much earlier, ideally before the PCB discussed the matter in December. I wish to apologise for our mistake but nor do I feel that we can ignore the matter.

This clearly needs to be rectified and presumably through a decision by the PCB, which is something that I will have to ask you to consider and leave to your good judgement. The Secretariat obviously stands ready to help you in any way it can to resolve this problem once you have reached your own conclusions in consultation with the Bureau.

Yours sincerely,

Dr Peter Piot

20 AVENUE APPIA  
1211 GENEVA 27  
SWITZERLAND

Tel +41 22 791 3666  
Fax +41 22 791 4187  
www.unaids.org

c.c.: David Hohman, US mission

Uniting the world against AIDS

Madame Prangtip Kanchanahattakij  
Première Secrétaire  
Mission permanente de la Thaïlande  
5 rue Gustave Moynier  
1202 Genève

31 janvier 2008

Chère Madame,

Je crois comprendre que le Bureau du CCP est en train de finaliser et de rendre public le Comité de surveillance pour l'Evaluation indépendante de l'ONUSIDA. Je réalise qu'il s'agit là d'un processus important, qui est tout à fait dans les compétences du Bureau et qui est orienté par les décisions du CCP prises lors de sa 21<sup>ème</sup> réunion en décembre 2007.

Toutefois, je désire exprimer mes préoccupations au sujet de la constitution du comité et ce que je pense représenter un conflit d'intérêts. Le CCP a décidé que :

« le Comité de surveillance sera composé de représentants des pays donateurs et bénéficiaires, des parties prenantes de l'ONUSIDA, dont les Coparrainants... » (souligné par moi)

Le CCP a en outre décidé que l'Evaluation examinerait le Programme commun des Nations Unies dans son intégralité, et pas simplement le Secrétariat.

Je suis sûr que vous conviendrez qu'il n'est pas approprié pour un organisme coparrainant de faire à la fois partie du Comité de surveillance et d'être soumis à l'évaluation elle-même. Je reconnais que nous aurions dû relever cette anomalie beaucoup plus tôt, idéalement bien avant que le CCP n'entame ses discussions à ce sujet en décembre. Je vous prie de bien vouloir excuser notre erreur, mais néanmoins je ne pense pas que nous puissions ignorer cette question.

Il est clair que cela doit être rectifié et, je le présume, par une décision du CCP que je vous demande de bien vouloir examiner et que je laisse à votre appréciation. Evidemment le Secrétariat se tient prêt à vous aider dans toute la mesure du possible pour résoudre ce problème dès que vous aurez tiré vos propres conclusions en consultation avec le Bureau.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, mes salutations distinguées.

Dr Peter Piot

cc : David Hohman, Mission des Etats-Unis d'Amérique